

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2019

Etaient présents : MM GARBE Dominique, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle

Etaient absents excusés : MM CHAPON Xavier (pouvoir à GARBE Dominique), PONCET Damien, Mmes CONTET Florence, PONCET Brigitte (pouvoir à MONACI Fabrice)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
lundi 3 décembre 2018**

Désignation d'un secrétaire de séance : MONACI Fabrice

**1/ Intégration de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération –
gouvernance au 1^{er} janvier 2019.**

Fixation et répartition des sièges de Conseillers communautaires. 2019 - 01

L'intégration des communes de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) à Haut-Bugey Agglomération (HBA), au 1er janvier 2019, entraînera une modification de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par dérogation aux articles L.5211-6 et L.5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, stipule :

Au 1^o :

« en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 ».

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b).

au 3^o :

« en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3^o et 4^o du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent».

Pour les communes qui retrouvent au sein de HBA étendue un nombre de conseillers communautaires identique à celui dont elles disposaient, soit à HBA, soit à la CCPH, les conseillers sortants siégeront de droit dans le conseil communautaire de HBA.

Pour les communes dont le nombre de conseillers sortant est supérieur au nombre de conseillers au sein de HBA étendue, les conseillers communautaires dans le conseil de HBA étendue seront désignés par le conseil municipal, selon les modalités de l'article 5211-6-2 (1^o- c). Il faudra distinguer selon la population de la commune (plus de 1000 habitants et moins de 1000 habitants).

Les communes de LE POIZAT-LALLEYRIAT et de CHAMPDOR-CORCELLES se voient attribuer d'office un 2ème siège car elles bénéficient des garanties de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016 relative au maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 actant la répartition des sièges selon le droit commun.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

CONFIRME la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1er janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges répartis tels que présentés en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

2/ CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - 2019 - 02

Monsieur Le Maire fait part de la convention à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, pour une mission en matière de santé et sécurité au travail. Il précise que pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Ain, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle. La convention aura une durée de trois ans ; au-delà, elle sera renouvelée tacitement par périodes successives de 1 an.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'inspection santé et sécurité au travail à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

3/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU GÎTE DE NAPT

Des offres de prêt ont été reçues pour le financement des travaux du gîte ; Monsieur le Maire va renégocier les taux. Une décision sera prise prochainement.

4 – QUESTIONS DIVERSES

4 – 1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :

Une réunion est prévue très prochainement afin de tirer le bilan de l'année 2018 et commencer à préparer le budget 2019.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (représenté par Dominique GARBE)

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 18 H0017	LAVALETTE Dominique	Remplacement de la porte fenêtre côté OUEST	26/11/2018	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET : (représentée par Dominique GARBE)

Il faudra envisager d'arracher le millepertuis du massif de la Croix à Sonthonnax et arracher les mauvaises plantes de celui du gîte de Napt.

Pour les fêtes, trois sapins ont été décorés dans les hameaux (rouge et or à Sonthonnax ; bleu et argent à Heyriat ; blanc et or à Napt) ; des animaux en bois, fabriqués par Xavier CHAPON et Fabrice MONACI ont été déposés au pied des sapins ; une cinquantaine de paquets cadeaux ont garni les bacs illuminés. Ces décors ont été appréciés par les habitants.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET : (représentée par Fabrice MONACI)

* La Fem to Cell a été installée à l'école, permettant le fonctionnement d'un téléphone portable à l'Espace F Berchet ; un mot sera adressé aux parents pour les en informer et leur donner le numéro d'appel.

* Demande des enseignantes : projet de déplacement du coin bibliothèque à l'école, avec peinture des murs et achat d'étagères.

En attente du devis pour les meubles.

Commission « Voirie, Bois, Agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

RAS

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE :

RAS

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

* Une réunion est prévue avec HBA, l'ARS, Sinbio, et la mairie afin de résoudre les problèmes évoqués lors de l'instruction du dossier « Loi sur l'eau », qui bloquent actuellement le lancement des travaux de la station d'épuration d'Heyriat.

* Une rencontre est prévue à Sonthonnax pour l'éventuelle installation d'un surpresseur par HBA.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE : RAS

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON : RAS

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : (représentée par Dominique GARBE) :

* Les dates des 22/23 juin 2019 sont retenues pour Musica'Napt ; des groupes sont en cours de réservation Il faut envisager les dates de la semaine où la buvette sera ouverte, pour le maintien de la licence 4, ainsi que celle de la soirée « Ardoises ».

* Les boîtes à livres vont se remplir très vite avec la réserve triée de la bibliothèque, des dons proposés et des échanges à venir.

4-2 Compte-rendu HBA

4-2.1 Tarifs eau assainissement votés par le conseil communautaire du 4 décembre 2018

Redevance eau :

- part fixe : variable selon le diamètre du compteur, la plupart des compteurs ont un diamètre de 15 mm : 30 € H.T. par an

- part variable consommation de 0 à 200 m³ : 1.77 € H.T. /m³

agriculteurs - consommation > 200 m³ : 1.67 € H.T. /m³

industriels - consommation > 200 m³ : 1.87 € H.T. /m³

autres abonnés – consommation > 200 m³ : 1.77 € H.T. /m³

Redevance assainissement :

- part fixe : 20 € H.T. par an

- part variable 1.75 € H.T. /m³

4-2.2 Tarifs des prestations exécutées par les services de la régie d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019 :

Il s'agit, entre autre, des tarifs T.T.C. des prestations exécutées par les services de la régie d'eau potable et d'assainissement du Haut-Bugey :

- minipelle JCB avec chauffeur : 71.00 € / heure
- Tracto pelle Case avec chauffeur : 111.00 € / heure
- Tracto brise roche avec chauffeur : 76.00 € / heure
- Citroën Berlingo avec chauffeur : 36.00 € / heure

Installation-dépose d'un compteur DN 15-20 dans un regard, compteur : forfait de 239.00 €

Frais d'accès au service – démarches administratives pour l'abonnement : forfait de 20.00 €

Ouverture de l'alimentation en eau : forfait : 40.00 €

Fermeture de l'alimentation en eau : forfait : 40.00 €

4-3 Rajout de cases au Columbarium du cimetière de Sonthonnax 2019 - 03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu de rajouter des cases au columbarium dans le cimetière de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE.

Il rappelle qu'un devis a été réalisé par la marbrerie COCHOD, pour un montant des travaux de 4 493.12 euros T.T.C.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter le devis de la MARBRERIE COCHOD pour un montant des travaux de 4 493,12 euros T.T.C.,

DECIDE de demander un soutien financier dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour un montant de 2 246.56 euros, soit 50 % du montant des travaux,

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Séance levée à 21h00